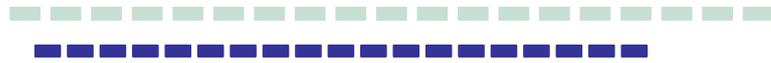


# CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL



**Mairie de LOUVERNE**

Le dix-neuf décembre deux mille dix-sept à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

**Présents** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, ~~Christiane CHARTIER~~, Dominique ANGOT(parti à 20h50, retour à 21h05), Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, ~~Marie-Françoise LEFEUVRE~~, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSSERT, ~~Brice THOMMERET~~, ~~Hervé FLEURY~~, Didier PERICHET, ~~Isabelle VIELLE~~, Béatrice BOUVET, ~~Patrick PAVARD~~, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, François HEURTEBIZE, Sandra GARNIER, Karine TITREN, ~~Emmanuel BROCHARD~~, Stéphane THOMAS, ~~Guillaume LEROY~~.

**Absents excusés** : Christiane CHARTIER, Marie-Françoise LEFEUVRE, Brice THOMMERET, Isabelle VIELLE et Patrick PAVARD

**Absents** : Hervé FLEURY, Fabienne RAFFIER, Emmanuel BROCHARD et Guillaume LEROY

**Pouvoirs** : Marie-Françoise LEFEUVRE à Gilbert HOUDAYER et Brice THOMMERET à Karine TITREN

**Secrétaire de séance** : Didier PÉRICHET

*En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Frédéric MALHOMME, Directeur général des services.*

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

### **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

**Réalisation d'emprunt** : Néant

**Marchés et accords-cadres** : Néant

**Louage de choses** : Néant

Arrêté 035 studio de la maison de santé loué à Mme DAMIANO

**Contrats d'assurance & acceptation règlement** :

Arrêté 036 signature contrat villassur (30 et 30bis rue Nationale)	134.93 €
Arrêté 038 acceptation indemnité sinistre (rideau déchiré)	1326.60 €
Arrêté 039 acceptation sinistre effraction planète couleurs	3 368.68 €

**Aliénation de gré à gré de biens mobiliers** : Néant

### **Droit de Préemption Urbain**

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
15/12/2017	habitation	2 rue Bel Air	AH 274	400 m <sup>2</sup>	Renonciation
15/12/2017	habitation	17 rue de l'Olympisme	ZE 95	479 m <sup>2</sup>	Renonciation
18/12/2017	habitation	16 rue de l'Olympisme	ZE 152	542 m <sup>2</sup>	Renonciation

**Lignes de trésorerie** : Néant

**Virements de crédits** : Néant

Monsieur Le Maire propose de modifier l'ordre du jour. Cette proposition est acceptée.

N° 17-11-92      AFFICHÉE LE 21-12-2017                      VISÉE LE 21-12-2017

**OBJET : *PETITE ENFANCE – Avenant à la convention de prestation de service avec la CAF pour le Relais d'assistants maternels (RAM)***

Exposé de Nelly COURCELLE

Par délibération N°17-05-49 du 14 juin 2017, la Commune a signé une nouvelle convention d'objectifs et de financement de la prestation de service ordinaire signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Mayenne pour continuer à percevoir la prestation de service ordinaire afin de faire fonctionner le relais d'assistants maternels (RAM), pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Le RAM de Louverné s'inscrivant dans une des trois missions suivantes, il convient de modifier, par avenant, ladite convention, pour bénéficier d'un financement annuel forfaitaire supplémentaire de 3 000,00 € :

Les trois missions sont :

- renforcer l'accompagnement des familles avec un positionnement central du Ram en « guichet unique d'information » et le traitement des demandes d'accueil des familles formulées directement en ligne sur le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr);
- promouvoir l'activité des assistants maternels en améliorant leur employabilité ;
- augmenter les départs en formation continue des assistants maternels.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'approuver** les termes du projet de l'avenant à convention annexé à la présente.

**D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-11-93      AFFICHÉE LE 21-12-2017                      VISÉE LE 21-12-2017

**OBJET : *PERSONNEL – cadeaux aux agents partant en retraite***

Exposé de Dominique ANGOT

Il est de coutume que les employeurs offrent à leurs salariés partant en retraite un présent pour les années de service au sein de l'organisation.

L'objet de la présente est de permettre au Maire de répondre à cette coutume par l'acquisition, au nom de la Commune, d'un bien ou d'un service de quelle qu'en soit la nature en vue de l'offrir à un agent communal, au moment de son départ en retraite.

Il convient de fixer le montant plafond de cette dépense, mais aussi les modalités d'octroi, tout en laissant au Maire le soin de définir l'objet, le montant et la modalité d'octroi du présent à son destinataire.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**De fixer** le montant plafond à 200,00 € TTC pour tout présent (biens matériels ou services) offert par la Commune à un agent communal dans le cadre de son départ en retraite.

**De dire** que la somme, dans la limite du plafond défini ci-avant, peut être affectée à l'acquisition de biens ou de services imputés en 011-6232 du budget communal, ou être versé sur le compte de l'agent considéré, à la même imputation.

**D'autoriser** le Maire à choisir la modalité d'octroi de ce présent, à savoir en nature ou par virement sur le compte de l'intéressé.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-11-94      AFFICHÉE LE 21-12-2017

VISÉE LE 21-12-2017

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – modification du tableau des emplois et des effectifs**

Exposé de Dominique ANGOT

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°17-10-80 en date du 22 novembre 2017 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

VU la saisine du Comité technique paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne relative aux propositions de suppression de poste.

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux missions nouvelles confiées et aux besoins de la Collectivité.

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**De créer :**

- un emploi d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet de 28,8/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- six emplois d'Adjoint territorial d'animation contractuels à temps non complet de 30/35<sup>ème</sup>, au maximum, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- un emploi d'Adjoint technique territorial contractuel à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- un emploi d'Adjoint technique territorial contractuel à temps non complet de 2/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**De supprimer :**

- un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- un emploi d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet de 34/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- trois emplois d'Adjoint technique remplaçant (contrat), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- deux emplois d'Adjoint administratif territorial remplaçant (contrat), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- un emploi d'Adjoint territorial d'animation remplaçant (contrat), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- un emploi d'Adjoint territorial d'animation vacataire (contrat), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- quatre emplois d'Adjoint technique territorial non titulaire (contrat), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-11-95      AFFICHÉE LE 21-12-2017

VISÉE LE 21-12-2017

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

L'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 dite d'amélioration de la décentralisation, dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'autoriser**, avant le vote du budget primitif 2018, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>Imputation</b> (Opération - Chapitre)	<b>LIBELLE</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2018</b>
204-20422-01	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (aide aux particuliers - énergies renouvelables)	27 500,00
20125-2318-01	<b>Rénovation urbaine du centre-ville</b> - Frais d'études	825 100,00
20166-2313-20	<b>Rénovation énergétique de l'école maternelle</b> - Constructions	93 441,25
20181-2313-020	<b>Bâtiments 2018</b> - Constructions	18 445,00
20182-2315-822	<b>Voiries 2018</b> - Installations, matériel et outillage techniques	20 750,00
20183-2315-822	<b>Aires de quartier 2018</b> - Autres immobilisations	42 942,50
20184-2188-020	<b>Achats de matériels 2018</b> - Autres immobilisations	47 572,50
20185-2313-411	<b>Installations sportives 2018</b> - Autres immobilisations	39 425,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 115 176,25</b>

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-11-96

AFFICHÉE LE 21-12-2017

VISÉE LE 21-12-2017

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Budget annexe Lotissement – Remboursement au budget principal des travaux connexes et des frais de dossier liés au suivi des dossiers (études et permis d'aménager) et à la commercialisation des parcelles La Barrière et du Cormier (solde)**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Le budget général supporte des charges liées aux études préalables, au suivi des dossiers (*permis d'aménager, consultation des entreprises, préparation et suivi des marchés ...*) au suivi des travaux, à l'entretien des parcelles viabilisées avant leur vente, à la commercialisation des parcelles et à des travaux connexes (*voies de liaisons, espaces publics, cheminements piétonniers....*) qu'il est légitime de faire supporter au budget annexe correspondant.

Sur proposition conforme de votre commission des finances ;

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°16-10-91 en date du 20 décembre 2016 ;

VU l'instruction comptable "M14" ;

**CONSIDERANT** les imputations budgétaires constatées en 2016, les libellés portés dans la délibération N°16-10-91 relatifs aux opérations de lotissement sont erronées. Il convient d'apporter la correction suivante : lire « **1° LA BARRIERE ET LE CORMIER (2<sup>ème</sup> acompte)** » au lieu de « **1° LA BARRIERE ET LE CORMIER (Solde)** ». Le « **2° LA CHARTERIE (1<sup>er</sup> acompte)** » ne devait

pas être porté, car l'opération concernait le « 1°) LA BARRIERE ET LE CORMIER (2<sup>ème</sup> acompte) ».

## DELIBERE

### ARTICLE 1

**De retenir** les modifications de libellés présentées ci-dessus afin de mettre en conformité la décision avec l'exécution budgétaire de l'exercice 2016. Ces modifications n'ont aucune incidence budgétaire.

### ARTICLE 2

**De fixer** le montant du solde du remboursement, par le budget annexe lotissement au budget général, des charges que ce dernier a supportées pour la création et la commercialisation des lotissements en cours :

#### LA BARRIERE ET LE CORMIER (Solde)

Suivi et commercialisation sur vente réalisées (2 615 412 x 8 %)	=	209 233
Déduction somme versée (délibération N°16-10-91)	=	-28 389
<b>TOTAL à rembourser par le budget annexe</b>	=	<b>180 844</b>

**De convenir** que cette somme sera portée au crédit du compte 70872 du budget général et au débit du compte 678 du budget annexe « Lotissement ».

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-11-97 AFFICHÉE LE 21-12-2017

VISÉE LE 21-12-2017

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Evolution des tranches de quotient familial**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 06 décembre 2017.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

## DELIBERE

### ARTICLE UNIQUE

**De faire évoluer** les tranches retenues pour la tarification au quotient familial des différents services périscolaires (*Accueil périscolaire, accueils de loisir, accueil jeunes, restaurant scolaire.....*) de la façon suivante à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** :

Libellé	Tranches au 02/01/2017	Tranches au 01/01/2018
Tranche A : tarif de base -25%	QF ≤525	QF ≤530
Tranche B : tarif de base -12%	525<QF≤825	530<QF≤830
Tranche C : tarif de base	825<QF≤1330	830<QF≤1340
Tranche D : tarif de base +10%	QF>1330	QF>1340

**De convenir** que ces tranches pourront être actualisées à la rentrée scolaire de septembre pour les familles qui en feront la demande expresse justifiée par l'un des motifs suivants : séparation, perte d'emploi ou décès d'un des parents de l'enfant fréquentant le service.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-11-98 AFFICHÉE LE 21-12-2017

VISÉE LE 21-12-2017

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Centre de loisirs – Accueil jeunes – Année 2018**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 06 décembre 2017,

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

**De fixer** ainsi qu'il suit les tarifs applicables dans les centres de loisirs communaux à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** :

LIBELLE	QUOTIENT	TARIFS
<b>CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES</b>		
<b>- Journée</b>		
Tranche A	QF ≤ 530	6,53 €
Tranche B	530 < QF ≤ 830	7,66 €
Tranche C	830 < QF ≤ 1340	8,73 €
Tranche D	QF > 1340	9,63 €
Hors commune non conventionnée		12,67 €
<b>- 1/2 journée</b>		
Tranche A	QF ≤ 530	4,34 €
Tranche B	530 < QF ≤ 830	5,13 €
Tranche C	830 < QF ≤ 1340	5,80 €
Tranche D	QF > 1340	6,36 €
Hors commune non conventionnée		8,39 €
<b>CENTRE DE LOISIRS ETE</b>		
<b>- Journée standard</b>		
Tranche A	QF ≤ 530	10,49 €
Tranche B	530 < QF ≤ 830	12,31 €
Tranche C	830 < QF ≤ 1340	13,98 €
Tranche D	QF > 1340	15,38 €
Hors commune non conventionnée		20,28 €
<b>- Journée avec sortie - animation</b>		
Tranche A	QF ≤ 530	14,15 €
Tranche B	530 < QF ≤ 830	16,60 €
Tranche C	830 < QF ≤ 1340	18,87 €
Tranche D	QF > 1340	20,75 €
Hors commune non conventionnée		27,36 €
<b>- Semaine</b>		
Tranche A	QF ≤ 530	45,61 €
Tranche B	530 < QF ≤ 830	53,52 €
Tranche C	830 < QF ≤ 1340	60,82 €

Tranche D	QF>1340	66,90 €
Hors commune non conventionnée		88,18 €

**De diminuer** d'environ 15% les tarifs des camps d'été, afin de tenir compte des propositions de la Commission enfance retenues par la Commission finances.

CAMPS D'ETE		0	1	2	3	4
<b>- La Journée (repas inclus)</b>		Base	base +1	base+2	base+3	base+4
Tranche A	QF ≤ 530	16,70 €	20,04 €	23,38 €	26,72 €	30,06 €
Tranche B	530 < QF ≤ 830	19,60 €	23,52 €	27,44 €	31,36 €	35,28 €
Tranche C	830 < QF ≤ 1340	22,27 €	26,72 €	31,18 €	35,63 €	40,09 €
Tranche D	QF > 1340	24,50 €	29,40 €	34,30 €	39,20 €	44,09 €
Hors commune non conventionnée		32,29 €	38,75 €	45,21 €	51,67 €	58,12 €

Les tarifs des camps seront fixés en fonction des critères suivants :

- Nécessité d'un transport de Louverné vers lieu du camp
- Recours à des activités payantes sur site
- Nécessité d'un transport sur le site du camp
- Nécessité d'un nombre d'animateurs supérieur à 1 pour 6 enfants

Les camps ne répondant à aucun de ces critères se verront appliquer le tarif de base "0"

Les camps répondant à l'un de ces critères se verront appliquer le tarif "1"

Les camps répondant à deux de ces critères se verront appliquer le tarif "2"

Les camps répondant à trois de ces critères se verront appliquer le tarif "3"

Les camps répondant à quatre de ces critères se verront appliquer le tarif "4"

**De rappeler** que toute fréquentation du service de restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires (hors service jeunesse), et de la restauration qui découle de ces activités, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

**De rappeler** que toute absence au sein du service de restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires (y compris service jeunesse), y compris la restauration liée à ces activités, non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

## ARTICLE 2

**De fixer** ainsi qu'il suit les tarifs applicables de l'accueil de jeunes à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**, et d'instaurer à cette occasion un tarif « hors Commune ».

SERVICE JEUNESSE - PASS ACTIVITES	Base = Tranche C	Tranche A QF ≤ 530	Tranche B 530 < QF ≤ 830	Tranche C 830 < QF ≤ 1340	Tranche D QF > 1340	Hors Commune
- Cotisation annuelle	5,55 €	4,16 €	4,88 €	5,55 €	6,10 €	8,05
- Pass activités 1	3,33 €	2,50 €	2,93 €	3,33 €	3,66 €	4,83
- Pass activités 2	6,66 €	4,99 €	5,86 €	6,66 €	7,32 €	9,66
- Pass activités 3	9,99 €	7,49 €	8,79 €	9,99 €	10,99 €	14,48
- Pass activités 4	13,32 €	9,99 €	11,72 €	13,32 €	14,65 €	19,31

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-11-99

AFFICHÉE LE 21-12-2017

VISÉE LE 21-12-2017

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Concessions dans le cimetière communal – Année 2018**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 06 décembre 2017,

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**De fixer** ainsi qu'il suit les tarifs de concessions dans le cimetière communal applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** :

#### **Cimetière**

- |   |                 |
|---|-----------------|
| • Concession trentenaire (2 mètres carrés)    | <b>154,00 €</b> |
| • Concession cinquantenaire (2 mètres carrés) | <b>248,00 €</b> |
| • Concession enfant (trentenaire)             | <b>Gratuit</b>  |

#### **Columbarium**

- |          |                   |
|----------|-------------------|
| • 15 ans | <b>785,00 €</b>   |
| • 30 ans | <b>1 561,00 €</b> |

#### **Cavurne**

- |          |                 |
|----------|-----------------|
| • 15 ans | <b>494,00 €</b> |
| • 30 ans | <b>770,00 €</b> |

#### **Jardin du Souvenir**

- |                     |             |
|---------------------|-------------|
| • Mémoration 30 ans | <b>90 €</b> |
|---------------------|-------------|

**De décider** que le produit des concessions dans le cimetière reviendra intégralement au budget principal de la Commune pour toutes les concessions consenties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-11-100 AFFICHÉE LE 21-12-2017

VISÉE LE 21-12-2017

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – TARIFS – *Entretien des pelouses de l'école privée***

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 06 décembre 2017,

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

De fixer à 61,00 € le montant de la participation due par l'OGEC de LOUVERNÉ, pour l'entretien des pelouses des écoles privées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-11-101 AFFICHÉE LE 21-12-2017

VISÉE LE 21-12-2017

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Classes transplantées – Année scolaire 2017-2018**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 06 décembre 2017,

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

De laisser à 41,32 € par élève louvernéen la participation de la Commune à l'organisation des classes transplantées de chaque école au titre de l'année scolaire 2017-2018.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-11-102 AFFICHÉE LE 21-12-2017

VISÉE LE 21-12-2017

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Occupation du domaine public – Droits de voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 06 décembre 2017,

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

De fixer comme suit les tarifs d'occupation temporaire du domaine public applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

DROIT DE PLACE ANNUEL	2018
* Emplacement de + de 12 m <sup>2</sup> . Le forfait (stationnement ponctuel hors marché)	33,00 €
* Terrasse ouverte d'une surface < 25 m <sup>2</sup>	33,00 €
* <b>Marché (tarif forfaitaire mensuel à l'étal payable trimestriellement sur titre de recette)</b>	
- étal - longueur ≤ 5mètres	3,35 €
- étal - 5 mètres < longueur ≤ 10 mètres	6,70 €
- étal - 10 mètres < longueur ≤ 15 mètres	10,05 €

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-11-103 AFFICHÉE LE 21-12-2017

VISÉE LE 21-12-2017

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Emplacement taxis – Fixation de la redevance annuelle 2018**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 06 décembre 2017,

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-515 du 9 avril 1996 modifié réglementant l'exercice de la profession de taxi, l'exploitation et la mise en circulation des taxis et des véhicules de petite remise ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**De fixer à 67,00 €** le montant de la redevance annuelle due par les bénéficiaires d'un emplacement de taxi sur la voie publique au titre de l'année civile 2018.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-11-104 AFFICHÉE LE 21-12-2017

VISÉE LE 21-12-2017

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Facturation de services à des tiers – Intervention du personnel – Année 2018**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 06 décembre 2017,

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**CONSIDÉRANT** que les services techniques sont parfois amenés à effectuer des prestations en substitution ou pour le compte de tiers (*Nettoisement de voiries après sinistres, déneigement de voies publiques autres que communales...*) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît justifié de facturer ces interventions à leur juste prix ;

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

**De maintenir les tarifs de l'année 2017 et, en conséquence, de fixer** comme suit les tarifs horaires unitaires des prestations susceptibles d'être facturées à des tiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Agent technique 25,00 €
- Tracteur tout type 37,00 €

- Camionnette tribenne

37,00 €

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-11-105 AFFICHÉE LE 21-12-2017

VISÉE LE 21-12-2017

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Location salle du Maine – François Geslot & de réunion – Tarifs 2019**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 06 décembre 2017,

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**De fixer** comme suit les tarifs de locations des diverses salles communales pour l'année 2019 :

**LOCATION SALLE DU MAINE**

<b>1) SALLE (sans les cuisines)</b>	<b>2019</b>
* Assemblée générale annuelle des associations locales ou personnes morales locales	<i>Gratuit</i>
* Assemblée générale & réunions de travail des associations ou personnes morales extérieures	<b>200,00 €</b>
* Réunion publique d'un candidat à une élection au cours de la campagne officielle : - possibilité ouverte une fois dans l'année civile, quels que soient le nombre de tours ou d'élections auxquels prend part le candidat dans l'année considérée. - les options sont facturées au tarif en vigueur. - la location est payante en dehors de la période de campagne officielle.	<i>Gratuit</i>
* Vin d'honneur	<b>136,00 €</b>
* Toute utilisation par associations ou personnes morales locales ( <i>sauf bal de la Saint Sylvestre</i> )	<b>115,00 €</b>
* Réunion familiale pour famille de LOUVERNE ( <i>sauf mariage</i> )	<b>171,00 €</b>
* Réunion des familles louvernéennes et de leurs proches suite à l'inhumation d'un défunt	<i>Gratuit</i>
* Bal de la Saint Sylvestre ( <i>Association de LOUVERNE</i> )	<b>226,00 €</b>
* Toute utilisation par associations ou personnes morales extérieures	<b>315,00 €</b>
* Mariage ( <i>du vendredi soir au dimanche matin 9 h 00</i> )	<b>315,00 €</b>
* La journée supplémentaire	<b>115,00 €</b>
* Réunion familiale pour personnes hors commune	<b>315,00 €</b>
* Tarif complémentaire pour les rencontres amicales internes des associations louvernéennes hors week-end ( <i>du lundi au jeudi</i> )	<b>73,00 €</b>
* Pratiques sportives à caractère commercial ( <i>utilisation limitée à 2h entre 19h &amp; 22h</i> )	<b>59,00 €</b>
* Caution nettoyage et remise en état	<b>199,00 €</b>
* Caution location salle	<b>115,00 €</b>
<b>Pour les entreprises ou personnes morales uniquement :</b>	
* Installations tables et chaises	<b>51,00 €</b>
* Rangement	<b>51,00 €</b>
* Nettoyage	<b>75,00 €</b>
<b>2) CUISINE</b>	
* Cuisine	<b>73,00 €</b>
* Caution location cuisine	<b>73,00 €</b>

## DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La caution de **115 €** pour la salle et de **73 €** pour la cuisine sera exigée des organisateurs le jour de la réservation de la salle. Cette somme ne sera pas rendue dans l'hypothèse où la réservation est annulée moins de 90 jours avant la date fixée pour l'organisation de la manifestation.

Le montant de la location de la salle sera exigé à la remise des clés.

## LOCATION DES SALLES DE RÉUNIONS (*Passage des anciennes écoles*)

**42,00 €** par réunion. Tarif applicable aux associations extérieures à LOUVERNÉ et aux personnes morales ou physiques n'entrant pas dans le cadre des associations à but non lucratif.

## SALLE FRANCOIS GESLOT

* Vin d'honneur	<b>95,00 €</b>
* Repas froid ( <i>location réservée aux louvernécens</i> )	<b>95,00 €</b>
* La journée supplémentaire	<b>67,00 €</b>
* Assemblée générale annuelle des associations locales ou personnes morales locales	<b>Gratuit</b>
* Caution nettoyage et remise en état	<b>126,00 €</b>
* Réunion publique d'un candidat à une élection au cours de la campagne officielle : - possibilité ouverte une fois dans l'année civile, quels que soient le nombre de tours ou d'élections auxquels prend part le candidat dans l'année considérée. - les options sont facturées au tarif en vigueur. - la location est payante en dehors de la période de campagne officielle.	<b>Gratuit</b>
* Réunion des familles louvernécennes et de leurs proches suite à l'inhumation d'un défunt	<b>Gratuit</b>

Les associations louvernécennes suivantes qui exercent leur activité à titre principal à LOUVERNÉ, pourront bénéficier d'une location gratuite d'une salle communale, quelle qu'elle soit, un jour par année civile : **A.D.M.R. - Anciens combattants d'A.F.N. et Autres conflits - Amicale laïque des Ecoles Publiques - Association des Parents d'élèves des Ecoles Libres (APEL) - Arc-en-Ciel "Sports Loisirs" - Arc-en-Ciel Musique - Basket Club - Club de la Bonne Entente - Comité d'animation - Comité de Jumelage - Così Cantano Tutti - Cyclo Club Tourisme Louvernécen - Familles Rurales - Louvernéc Sports - Moto club - Team VTT - Tennis de Table - Tennis Club - Musica Fidélío - Arc-en-ciel GRS - Ecole Long Ho - La Plume Louvernécenne - Louvernéc Running - Evi'Danse - Association pour le don de sang bénévole.**

**Scrapcopines53** (*qui ne répond pas à l'ensemble des critères d'éligibilité*) bénéficiera de cette gratuité 1 fois tous les 3 ans.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-11-106    AFFICHÉE LE 21-12-2017

VISÉE LE 21-12-2017

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Location de l'ensemble Espace Renoir – Tarifs 2019**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 06 décembre 2017,

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**DELIBERE**

### **ARTICLE UNIQUE**

**D'instaurer** la gratuité pour l'utilisation de l'écran de vidéo-projection de l'Espace Renoir et une caution de 500,00 € relative à cet écran, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

De fixer comme suit les tarifs de location de l'ensemble « Espace Renoir » pour l'année 2019, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

**LOCATION « ESPACE RENOIR »**

<b>ENSEMBLE ESPACE RENOIR</b>	
	<b>Année 2019</b>
* Assemblée générale annuelle des associations locales ou personnes morales locales	<b>Gratuit</b>
* Assemblée générale & réunions de travail des associations ou personnes morales extérieures	<b>250,00 €</b>
* * Réunion publique d'un candidat à une élection au cours de la campagne officielle : * - possibilité ouverte une fois dans l'année civile, quels que soient le nombre de tours ou d'élections auxquels prend part le candidat dans l'année considérée. * - les options sont facturées au tarif en vigueur. * - la location est payante en dehors de la période de campagne officielle.	<b>Gratuit</b>
* Vin d'honneur	<b>161,00 €</b>
* Toute utilisation par des associations ou personnes morales locales ( <i>sauf bal de la Saint Sylvestre</i> ) du vendredi en fin d'après-midi au dimanche matin	<b>139,00 €</b>
* Réunion familiale pour famille de Louverné	<b>196,00 €</b>
* Journée supplémentaire	<b>139,00 €</b>
* Réunion des familles louvernéennes et de leurs proches suite à l'inhumation d'un défunt	<b>Gratuit</b>
* Caution location de la salle	<b>139,00 €</b>
* Caution nettoyage et remise en état	<b>221,00 €</b>
* Installations tables & chaises ( <i>entreprises ou personnes morales</i> )	<b>52,00 €</b>
* Installation ou retrait de la cloison amovible séparant la grande salle	<b>72,00 €</b>
* Rangement ( <i>entreprises ou personnes morales</i> )	<b>52,00 €</b>
* Nettoyage ( <i>entreprise ou personnes morales</i> )	<b>75,00 €</b>
* Ecran de vidéoprojection (vidéoprojecteur non fourni)	<b>Gratuit</b>
* Caution pour l'écran de vidéoprojection	<b>500,00 €</b>

Les associations louvernéennes suivantes qui exercent leur activité à titre principal à LOUVERNÉ, pourront bénéficier d'une location gratuite d'une salle communale, quelle qu'elle soit, un jour par année civile : **A.D.M.R. - Anciens combattants d'A.F.N. et Autres conflits - Amicale laïque des Ecoles Publiques - Association des Parents d'élèves des Ecoles Libres (APEL) - Arc-en-Ciel "Sports Loisirs" - Arc-en-Ciel Musique - Basket Club - Club de la Bonne Entente - Comité d'animation - Comité de Jumelage - Così Cantano Tutti - Cyclo Club Tourisme Louvernéen - Familles Rurales - Louverné Sports - Moto club - Team VTT - Tennis de Table - Tennis Club - Musica Fidélio - Arc-en-ciel GRS - Ecole Long Ho - La Plume Louvernéenne - Louverné Running - Evi'danse - Association pour le don de sang bénévole.**

**Scrapcopines53** (*qui ne répond pas à l'ensemble des critères d'éligibilité*) bénéficiera de cette gratuité 1 fois tous les 3 ans.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-11-107    AFFICHÉE LE 21-12-2017

VISÉE LE 21-12-2017

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Location de la salle "Les Pléiades" – Tarifs 2019**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 06 décembre 2017,

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal N°17-02-07 du 28 février 2017 relative notamment à la gratuité des salles communales pour les candidats à l'élection.

**CONSIDÉRANT** qu'il est la gratuité de la salle des Pléiades induit un coût de fonctionnement élevé, il est jugé pertinent de retirer la gratuité de cette salle pour les candidats à l'élection.

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1**

**D'annuler** la gratuité de la salle des Pléiades pour les candidats à l'élection à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **ARTICLE 2**

**D'actualiser** comme suit les tarifs de location de la salle des Pléiades pour l'année 2019 :

### **LOCATION SALLE DES PLEIADES**

<b>REUNIONS FAMILIALES – MARIAGES (la journée)</b>		
<b>* pour les mariages, dès lors qu'elle n'est pas préalablement louée, la salle pourra être mise à disposition gratuitement à 14h00 la veille de la location.</b>		
	Commune	Hors Commune
Salle + cuisine	968,00 €	1 160,00 €
Salle sans cuisine	844,00 €	1 016,00 €
Jour supplémentaire	322,00 €	387,00 €
<b>VIN D'HONNEUR la journée le Week-End (minimum 200 personnes)</b>		
	Commune	Hors Commune
Salle + cuisine	450,00 €	1 000,00 €
Salle sans cuisine	322,00 €	844,00 €

<b>ASSOCIATIONS – COMITÉS D'ENTREPRISE - ENTREPRISES</b>		
<b>Après-midi ou soirées dansantes – le week-end</b>		
	Commune	Hors Commune
<b>1 journée le week-end</b>		
- Salle avec cuisine	968,00 €	1 160,00 €
- Salle sans cuisine	844,00 €	1 016,00 €
<b>2<sup>ème</sup> journée consécutive le week-end</b>		
- Salle avec cuisine	322,00 €	387,00 €
- Salle sans cuisine	322,00 €	387,00 €
<b>JOURNÉE – DU LUNDI 8H00 AU VENDREDI 20H00</b>		
	Commune	Hors Commune
<b>❖ Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné</b>		
- Salle avec cuisine	546,00 €	-
- Salle sans cuisine	423,00 €	-
<b>❖ Autres utilisateurs (Commune et hors commune)</b>		
- Salle avec cuisine	968,00 €	968,00 €
- Salle sans cuisine	844,00 €	844,00 €
- Journée supplémentaire	322,00 €	322,00 €
<b>ANIMATIONS ET SPECTACLES NON DANSANTS (sans repas) (la journée – le week-end)</b>		
	Commune	Hors Commune
<b>❖ Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné.</b>	642,00 €	
<b>❖ 2<sup>ème</sup> journée consécutive</b>	322,00 €	

<b>SOIREE THÉÂTRALE</b>		
	<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
Organisée par une association locale exerçant son activité principale à Louverné	322,00 €	-
<b>REUNION DES FAMILLES LOUVERNEENES ET DE LEURS PROCHES SUITE A L'INHUMATION D'UN DEFUNT</b>		
	<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>Famille Louvernéenne</b>	Gratuité	
<b>AUTRES TARIFS</b>		
	<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>Vidéoprojecteur et écran</b> ( <i>réservé aux entreprises, associations ou collectivités publiques disposant des compétences techniques en interne</i> )	154,00 €	154,00 €
- Caution pour vidéo projecteur et écran	500,00 €	500,00 €
<b>Nettoyage</b> - Salle ( <i>et annexes</i> )	266,00 €	266,00 €
- Cuisine ( <i>sols et éléments (réfrigérateurs, fours et grilles)</i> )	266,00 €	266,00 €
- Annexes ( <i>sanitaires, hall d'accueil &amp; bar</i> )	90,00 €	90,00 €
<b>Cautions</b> - Salle	642,00 €	642,00 €
- Nettoyage salle	266,00 €	266,00 €
- Nettoyage cuisine	266,00 €	266,00 €
<b>Mise à disposition &amp; installation gradins</b> (après 10 heures le lundi)	284,00 €	284,00 €
<b>Mise à disposition &amp; installation gradins associations louvernéennes</b> (après 10 heures le lundi)	156,00 €	
<b>Mise à disposition mobilier de scènes</b> (pour tables rondes)	77,00 €	77,00 €
<b>Installations</b> - tables & chaises	128,00 €	128,00 €
- tables	64,00 €	64,00 €
- chaises	64,00 €	64,00 €
<b>Rangement</b> - tables & chaises	128,00 €	128,00 €
- tables	64,00 €	64,00 €
- chaises	64,00 €	64,00 €

**Soirée St Sylvestre** : la tarification sera majorée de 20% quel que soit le type d'utilisation.

Les associations louvernéennes suivantes qui exercent leur activité à titre principal à LOUVERNÉ, pourront bénéficier d'une location gratuite d'une salle communale, quelle qu'elle soit, un jour par année civile : **A.D.M.R. - Anciens combattants d'A.F.N. et Autres conflits - Amicale laïque des Ecoles Publiques - Association des Parents d'élèves des Ecoles Libres (APEL) - Arc-en-Ciel "Sports Loisirs" - Arc-en-Ciel Musique - Basket Club - Club de la Bonne Entente - Comité d'animation - Comité de Jumelage - Così Cantano Tutti - Cyclo Club Tourisme Louvernéen - Ecole de Musique - Familles Rurales Louverné Sports - Moto club - Team VTT - Tennis de Table - Tennis Club-Musica Fidélío - Arc-en-ciel GRS - Ecole Long Ho - La Plume Louvernéenne - Louverné Running - Evi'Danse - Association pour le don de sang bénévole.**

**Scrapcopines53** (*qui ne répond pas à l'ensemble des critères d'éligibilité*) bénéficiera de cette gratuité 1 fois tous les 3 ans.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-11-108 AFFICHÉE LE 21-12-2017

VISÉE LE 21-12-2017

**OBJET : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – Téléphonie mobile – avenant avec Cellnex relatif à la convention avec Bouygues Telecom pour l'implantation d'un relais émetteur dans le secteur de « La Barriere »**

Exposé de d'Alain BOISBOUVIER

Par délibération du 09 septembre 2004, la Commune a autorisé l'entreprise Bouygues Telecom à installer et exploiter une station radioélectrique et ses équipements techniques sur l'actuelle parcelle communale ZE N°0323, dans l'enceinte de la déchetterie, pour une durée de 15 ans.

Dans le cadre de son activité, Bouygues Telecom a cédé cette antenne à la société Cellnex France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette dernière propose, par la voie d'un avenant, de reprendre les engagements de Bouygues à l'égard de Louverné, pour une nouvelle période de 15 ans.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 09 septembre 2014 relative à la convention avec Bouygues Telecom pour l'implantation d'un relais émetteur à Louverné.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Collectivité de permettre la continuité de ce service de radiotéléphonie à la population.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'accepter** les termes de l'avenant N°1 joint à la présente et **d'autoriser** le Maire à le signer.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-11-109    AFFICHÉE LE 21-12-2017

VISÉE LE 21-12-2017

***OBJET : VOIRIE – Dénomination de voie dans la Zone artisanale de Pont Martin***

Exposé de Dominique ANGOT

Laval agglomération nous sollicite pour attribuer un nom à une voie perpendiculaire à la rue Denis Papin, située dans la Zone artisanale de Pont Martin.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de donner un nom à la voie située dans la Zone Artisanale « Pont Martin », accessible depuis la rue Denis Papin.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**De dénommer** la voie perpendiculaire à la rue Denis Papin dans le secteur de la Zone artisanale « Point Martin comme suit :

- Rue Augustin FRESNEL

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-11-110    AFFICHÉE LE 21-12-2017

VISÉE LE 21-12-2017

***OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°3 du budget principal 2017***

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Les propositions de modifications du budget principal ont pour objet :

- En investissement, d'inscrire 12 000,00 € pour les travaux de la Coulée verte et de les équilibrer par une réduction du même montant en dépenses imprévues

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°17-03-25 en date du 28 mars 2017 relative aux votes des budgets communaux ;

**VU** la délibération du Conseil municipal N°17-09-71 en date du 12 octobre 2017 relative à la décision modificative N°1 du budget principal ;

**VU** la délibération du Conseil municipal N°17-10-83 en date du 22 novembre 2017 relative à la décision modificative N°2 du budget principal ;

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**D'autoriser** les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

<b>DECISION MODIFICATIVE N°3-2017</b>				
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>		<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total DM N°3				
DM techniques				
Pour mémoire BP 2017 et DM antérieures (y compris DM techniques)			<b>4 102 727,73</b>	<b>4 102 727,73</b>
<b>Total section de fonctionnement</b>			<b>4 102 727,73</b>	<b>4 102 727,73</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre/Article/Fct</b>		<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
20105-2318	823	Zone verte	12 000,00	
020-020	01	Dépenses imprévues	-12 000,00	
Total DM N°3			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
DM techniques			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Pour mémoire BP 2017 et DM antérieures (y compris DM techniques)			<b>5 809 402,48</b>	<b>5 809 402,48</b>
<b>Total section d'investissement</b>			<b>5 809 402,48</b>	<b>5 809 402,48</b>

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

La séance est levée à 22h50

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord  
Le secrétaire de séance  
Didier PÉRICHET

**Ont été examinées en séance le 19 décembre 2017 les délibérations suivantes :**

17-11-92	Petite enfance – Avenant à la convention de prestation de service avec la CAF pour le relais d'assistants maternels (RAM)
17-11-93	Personnel – Cadeau aux agents partant en retraite
17-11-94	Personnel communal – Modification du tableau des emplois et des effectifs
17-11-95	Finances communales – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018
17-11-96	Finances communales – Budget annexe Lotissement – Remboursement au budget principal des travaux connexes et des frais de dossier liés au suivi des dossiers (études et permis d'aménager à et à la commercialisation des parcelles La Barrière et du Cormier (solde)
17-11-97	Finances communales – Tarifs – Evolution des tranches de quotient familial
17-11-98	Finances communales – Tarifs – Centre de Loisirs – Accueil jeunes – Année 2018
17-11-99	Finances communales – Tarifs – Concessions dans le cimetière communal – Année 2018
17-11-100	Finances communales – Tarifs – Entretien des pelouses de l'école privée
17-11-101	Finances communales – Tarifs – Classes transplantées – Année scolaire 2017-2018
17-11-102	Finances communales – Tarifs – Occupation du domaine public – Droits de voirie à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018
17-11-103	Finances communales – Tarifs – Emplacement taxis – Fixation de la redevance annuelle 2018
17-11-104	Finances communales – Tarifs – Facturation de services à des tiers – Intervention du personnel – Année 2018
17-11-105	Finances communales – Tarifs – Location salle du Maine – François Geslot & de réunion – Tarifs 2019
17-11-106	Finances communales – Tarifs – Location de l'ensemble Espace Renoir – Tarifs 2019
17-11-107	Finances communales – Tarifs – Location de la salle "Les Pléiades" – Tarifs 2019
17-11-108	Voirie et réseaux divers – Téléphonie mobile – avenant avec Cellnex relatif à la convention avec Bouygues Telecom pour l'implantation d'un relais émetteur dans le secteur de la "Barrière"
17-11-109	Voirie – Dénomination de voie dans la Zone artisanale de Pont Martin
17-11-110	Finances communales – Décision modificative n°3 du budget principal 2017

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017**

**FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS**

<b>Alain BOISBOUVIER</b>		<b>Sylvie VIELLE</b>	
<b>Eric COUANON</b>		<b>Christiane CHARTIER</b>	Excusée
<b>Dominique ANGOT</b>		<b>Nelly COURCELLE</b>	
<b>Guy TOQUET</b>		<b>Céline BOUSSARD</b>	
<b>Gilbert HOUDAYER</b>		<b>Françoise RIOULT</b>	
<b>Marie-Françoise LEFEUVRE</b>	Excusée – Donne pouvoir à Gilbert HOUDAYER	<b>Marie-Christine DULUC</b>	
<b>Jean-Louis DÉSSERT</b>		<b>Brice THOMMERET</b>	Excusé – Donne pouvoir à Karine TITREN
<b>Hervé FLEURY</b>	Absent	<b>Didier PÉRICHET</b>	
<b>Isabelle VIELLE</b>	Excusée	<b>Béatrice BOUVET</b>	
<b>Patrick PAVARD</b>	Excusé	<b>Josiane MAULAVÉ</b>	
<b>Fabienne RAFFIER</b>	Absente	<b>François HEURTEBIZE</b>	
<b>Sandra GARNIER</b>		<b>Karine TITREN</b>	
<b>Emmanuel BROCHARD</b>	Absent	<b>Stéphane THOMAS</b>	
<b>Guillaume LEROY</b>	Absent		